



MUNICIPALITÉ DE
**SAINT-BRUNO
DE-KAMOURASKA**

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée, Roxanne Morin, directrice générale, greffière-trésorière :

1. Que lors de la séance ordinaire du 10 mars 2026, le conseil municipal de Saint-Bruno-de-Kamouraska a adopté le Règlement 289-2026 visant à abroger le règlement 271-2025 relatif à la rémunération des élus municipaux.
2. Que ledit règlement est présentement en vigueur.
3. Que toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska situé au 321, rue de l'Église, bureau 1 durant les heures régulières d'ouverture et sur le site internet de la Municipalité.

DONNÉ à Saint-Bruno-de-Kamouraska, ce 11 mai 2026.

Roxanne Morin
Directrice générale, greffière-trésorière



MUNICIPALITÉ DE
**SAINT-BRUNO
DE-KAMOURASKA**

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, directrice générale, greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, MRC de Kamouraska, certifie que j'ai publié l'avis accompagnant le présent certificat, Avis public portant sur l'adoption du règlement 289-2026 conformément à la loi, en affichant aux deux endroits prévus une copie de cet avis le 11 mai 2026, à chacun des endroits prévus.

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à Saint-Bruno-de-Kamouraska, ce 11 mai 2026.

Roxanne Morin
Directrice générale, greffière-trésorière